



Feuille d'information Sou de parrainage – Chindernetz Kanton Bern

Avec le Sou de parrainage, Chindernetz Kanton Bern encourage les enfants et les jeunes (jusqu'à 18 ans) à devenir des personnalités autonomes et socialement responsables. L'**égalité des chances**, la **promotion de la cohésion de groupe** et la **construction de l'identité** sont au centre des préoccupations.

Grâce au soutien financier, les enfants et les jeunes issus de familles économiquement faibles ont accès à des offres de sport et d'activités physiques ainsi qu'à des camps – accès qui, sans ce soutien financier, ne serait guère possible.

La coopération avec la fondation « Bärn fägt » rend possible cette offre importante et nécessaire.

Important ! Veuillez clarifier à l'avance si un soutien est possible. Cela permet de réduire les coûts administratifs.

Possibilités de soutien

- Contributions pour des activités sportives, des cotisations de membres à des clubs sportifs, des équipements sportifs (loisirs ou école)
- Contributions pour des camps (de loisirs ou scolaires)

Les prestations financières se limitent généralement à une **prestation unique par année civile** et par enfant. Les demandes peuvent être soumises par les titulaires de l'autorité parentale, les enseignant·e·s ou les institutions sociales. Les moyens financiers annuels sont limités. Seul le formulaire de demande de Chindernetz Kanton Bern doit être utilisé pour déposer une demande, il doit être soumis par écrit avec les **documents nécessaires**. Les **documents à joindre** sont :

- Dernière taxation fiscale définitive
- Bénéficiaires de l'aide sociale : budget familial actuel avec les coordonnées et la signature de votre assistant·e social·e.

Le manuel de l'aide sociale de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) sert de base au calcul de l'aide financière. Dans le cas des familles qui reçoivent des contributions d'aide sociale, seuls les coûts qui ne sont pas couverts par l'aide sociale sont pris en charge.

Les éléments suivants ne sont pas pris en charge

- Les frais de transport de toute sorte, les déplacements vers et depuis les activités sportives, les loisirs et les camps.
- Les contributions rétroactives ainsi que les prêts et subsides de formation.
- Les séjours linguistiques, les camps ou vacances linguistiques, les cours de langues
- Les dettes, loyers, frais de subsistance, primes d'assurance et primes d'assurance maladie
- Les frais liés à une école privée, à une 10^e année scolaire ou à une formation
- Les coûts de mesures médicales ou thérapeutiques, traitements orthodontiques et soins dentaires.

Chindernetz Kanton Bern se réserve le droit de déterminer lui-même le montant du soutien et d'exclure certains sports et activités du soutien (par exemple l'équitation/le golf, les cours de tir, les arts martiaux extrêmes). Chaque demande est donc examinée individuellement et fait l'objet d'une réponse dans un délai de 5 à 6 semaines. Tout refus est motivé par écrit. **Les décisions sont définitives, aucune correspondance supplémentaire n'est échangée.** En règle générale, le paiement est effectué directement aux institutions, associations et prestataires des activités.